



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Avenant aux marchés de réhabilitation d'un bâtiment industriel en recyclerie

Par décision n° 2025-02-07 du 6 février 2025, le Bureau Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation et l'attribution des marchés de travaux liés au réaménagement du bâtiment dit « Fil'Mer » en une éco recyclerie et une épicerie sociale.

À la suite de la consultation menée selon une procédure adaptée, les 4 lots ont été attribués par décision du Président n° 2025-137 du 28 avril 2025 aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - Démolitions de cloisons - Plâtrerie - Cloisonnements - Plafonds - Isolation - Menuiseries intérieures à la SARL BOSSARD pour un montant de 92 969,48 € HT
- Lot 2 - Menuiseries extérieures aluminium et métal - Châssis de toiture désenfumage à la SARL SOCOM pour un montant de 45 731,65 € HT
- Lot 3 - Peintures intérieures - Reprises de sols à la SARL DECO-PEINT pour un montant de 9 983,81 € HT
- Lot 4 - Electricité - VMC - Chauffage électrique - SSI à la SARL EMI pour un montant de 22 417,60 € HT ;

Suite à la première réunion de chantier qui a eu lieu le 16 mai 2025, avec l'ensemble des entreprises et au vu du rapport du contrôleur technique reçu après le lancement de la consultation, des avenants sont nécessaires sur les lots 1, 2 et 3 comme suit :

- Lot 1 (Marché n° 250701) - Reprise du placo détérioré, passage d'une porte intérieure en coupe-feu, moins-value sur la dépose des équipements électriques effectuée en régie : 5 559,90 € HT
- Lot 2 (Marché n° 250702) - Châssis de désenfumage supplémentaire : 3 747,50 € HT
- Lot 3 (Marché n° 250703) - Peinture supplémentaire sur le placo ajouté en complément : 3 096,08 € HT.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à approuver les montants des 3 avenants proposés pour les marchés n° 250701, 250702 et 250703.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, L2194-1 2°, L2194-1 6°, R2194-1 à R.2194-4 et R2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu les marchés n° 250701, 250702 et 250703 conclus,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu les projets d'avenants à conclure,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 250701 pour un montant de 5 559,90 € HT en faveur de l'entreprise « SARL BOSSARD » ;

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 250702 pour un montant de 3 747,50 € HT en faveur de l'entreprise « SARL SOCOM » ;

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 250703 pour un montant de 3 096,08 € HT en faveur de l'entreprise « SARL DECO-PEINT » ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces avenants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.